



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 2025/34 
ID : 078-217805373-20250616-DM_2025_34-CC

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° DM 2025/34

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

VU le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité,

VU la consultation lancée le 7 mai 2025 concernant la démolition de deux bâtiments : ancienne prison sous la Mairie et la maisonnette Camescasse,

VU les offres remises par 2 entreprises,

VU le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT l'offre la mieux disante aux regards des critères de sélection,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De retenir l'offre de la société SELENIA BTP demeurant, 18 route de Blois – 41130 BILLY, pour un montant de 43 885,00 € HT soit 52 662,00 € TTC.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 13 juin 2025

Le Maire

Signé électroniquement par Joëlle JEGAT
Date de signature : 16/06/2025
Qualité : Signature Maire

Joëlle JEGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines - Téléphone 01 30 88 25 25